

1) L'alerte sur une altération de la santé au travail

Exemple d'introduction :

Les représentants du personnel au CA du lycée XXXXX tiennent à alerter le recteur/la rectrice et le CHSCT sur la dégradation de la santé au travail des personnels enseignant de l'établissement.

ou

La section syndicale SNES-FSU du lycée XXXXX tient à alerter le recteur/la rectrice et le CHSCT sur la dégradation de la santé au travail des personnels enseignant de l'établissement.

A la suite de témoignages individuels de souffrance au travail, nous avons été amenés à interroger de manière plus approfondie nos collègues.

Il en ressort que :

Dressez la liste des symptômes décrits par les collègues avec des précisions quant au nombre de personnes concernées, la fréquence des troubles, l'impact sur la vie privée, des citations de termes ou d'expression utilisées par les collègues.

Restez dans le déclaratif pour les faits dont vous n'avez pas été le témoin direct.

Les symptômes le plus souvent décrits par les collègues que nous avons déjà rencontrés :

- des troubles de sommeil (vous pouvez préciser : insomnies, réveils nocturnes, difficultés d'endormissement...)
- une fatigue anormale, se sentir épuisé certains jours.
- une impossibilité ou plus grande difficulté à se libérer du travail, ne plus avoir la possibilité de « décompresser », abandon des activités de loisir du fait de la fatigue, de la démotivation et du manque de temps libre.
- un changement de comportement au travail et/ou dans la vie privée : perte d'enthousiasme, d'entrain ou irritabilité (d'où des « clashes » entre collègues plus fréquents, climat de méfiance
- une moindre lucidité dans le travail : en classe (dans les situations pédagogiques ou face à certains comportements), perte de matériel, de copies, problèmes de concentration dans la correction et la préparation des cours.
- des crises d'angoisse, de panique
- un sentiment de déconsidération.
- un sentiment d'inutilité.

Exemples :

- plus de vingt collègues déclarent subir des troubles du sommeil au moins plusieurs nuits par semaine (ils citent, selon les cas, des difficultés d'endormissement, des réveils nocturnes avec impossibilité de se rendormir). Trois collègues déclarent faire une nuit blanche, sans une heure de sommeil, au moins une fois par semaine.

- cinq collègues déclarent avoir eu cette année scolaire une crise de panique qui s'est caractérisée par des difficultés à respirer, à rester debout et une impression d'emballage cardiaque. Pour les cinq collègues cela s'est déroulé dans des circonstances en lien avec le travail. Pour trois collègues cela s'est déroulé la veille d'une rentrée scolaire, et pour un au sortir d'une réunion d'information sur la réforme.

Si des collègues déclarent avoir été arrêtés par leur médecin pour des raisons qu'ils attribuent au travail, indiquez-en le nombre et éventuellement la durée des arrêts à conditions de pouvoir maintenir de la confidentialité.

Vous pouvez aussi préciser le nombre de collègues qui ont rempli le registre SST.

2) Recension des causes déclarées par les collègues.

Dans un second temps, alertez sur les causes auxquelles les collègues attribuent ces altérations de leur santé. Vous pouvez utiliser les 6 domaines de risques psychosociaux cité dans le document « fiche-HIS-RPS » pour vous aider à la recension ou l'organiser. Vous pouvez aussi les citer en conclusion pour établir un lien entre l'activité de l'employeur et le constat.

Restez dans le déclaratif. Il n'appartient pas à des représentants du personnel d'un CA ou des membres d'une section syndicale d'établir un lien de cause à effet. Même la relation établie par un médecin généraliste n'est pas reconnue.

Exemple :

Parmi les causes auxquelles les collègues attribuent ce « mal-être » au travail et leurs problèmes de santé, nous pouvons citer principalement :

*- **une angoisse sur l'organisation du travail de l'année prochaine** : le chef d'établissement a fait état d'une très grande difficulté à respecter les vœux concernant les EDT des collègues l'année prochaine du fait de la mise en place des nouvelles grilles horaires. Douze enseignants avec des contraintes familiales importantes (horaires fixes de garde d'enfant par exemple) déclarent que c'est un motif d'inquiétude auquel ils.elles pensent tous les jours.*

*- **une angoisse sur la charge de travail de l'année prochaine** : dans plusieurs disciplines, les enseignants estiment que pour préparer les cours des nouveaux programmes, préparer les élèves aux nouvelles modalités d'évaluation, s'y familiariser eux-mêmes, les organiser dans l'établissement, etc. leur temps consacré à la vie privée et familiale et au repos devra être amputé dans des proportions qui mettront en danger leur équilibre. Ils pensent par ailleurs que cette amputation n'aura aucun bénéfice pour les élèves. Ils sont persuadés qu'on leur impose une charge déraisonnable qui ne leur permettra pas de faire un travail de qualité.*

*- **une mauvaise communication des informations sur la réforme en cours** : les collègues déclarent n'avoir des informations au compte goutte sur l'orientation des élèves de seconde. Les informations qu'ils recevaient et transmettaient pouvaient se contredire. C'était à eux d'assumer d'avoir donné de fausses informations aux parents et élèves qui les pressaient de questions. Dans ce contexte, ils ont aussi été amenés à répondre un grand nombre de fois « Je ne sais pas. », se sentant ainsi empêché de remplir une de leur mission, informer les élèves.*

etc...

Nous constatons que les causes citées par les collègues pour expliquer l'altération de leur état de santé, ainsi que certains des faits énoncés, correspondent à plusieurs éléments cités dans la description des 6 domaines de risques psychosociaux recensés dans le vademecum publié par le ministère en 2013.(citez les ici) Nous alertons donc notre employeur sur le fait que ce sont les changements dont il est l'initiateur dans l'organisation du travail qui pourraient être les causes des atteintes à leur santé que déclarent les collègues.